

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Aucune information.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Ark Aston Hill Funds

Visa pour le prospectus simplifié du 16 janvier 2008 concernant le placement d'actions des séries A, F et I de :

Catégorie Opportunités Aston Hill Ark
Catégorie Énergie Aston Hill Ark
Catégorie Revenu mensuel Aston Hill Ark
(de Ark Mutual Funds Ltd.)

Le visa prend effet le 18 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1180541

Décision n°: 2008-MC-0100

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa pour le prospectus simplifié du 24 janvier 2008 de La Banque de Nouvelle-Écosse concernant le placement de 9 200 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif série 17 au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1207640

Décision n°: 2008-MC-0125

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa pour le prospectus simplifié du 24 janvier 2008 de La Banque de Nouvelle-Écosse concernant le placement de débentures à 5,30 % venant à échéance en 2018, pour un capital global de 300 000 000 \$.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1207641

Décision n°: 2008-MC-0126

Emera Incorporated

Visa pour le prospectus préalable du 24 janvier 2008 d'Emera Incorporated concernant le placement de titres d'emprunt comprenant des débentures et des billets à moyen terme pour un capital global de 400 000 000 \$.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1194641

Décision n°: 2008-MC-0129

Fonds Scotia

Visa pour le prospectus simplifié du 25 janvier 2008 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I de :

Fonds Scotia mondial des changements climatiques

Le visa prend effet le 28 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1198054

Décision n°: 2008-MC-0136

Fonds Scotia

visa pour le prospectus simplifié du 25 janvier 2008 concernant le placement de parts de catégorie conseillers de :

Fonds Scotia du marché monétaire
 Fonds Scotia de revenu canadien
 Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié
 Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (*auparavant, Fonds Scotia de rendement global*)
 Fonds Scotia de dividendes canadiens
 Fonds Scotia de croissance canadienne
 Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (*auparavant, Fonds de grandes sociétés internationales Capital*)
 Fonds Scotia de croissance mondiale
 Fonds Scotia potentiel mondial (*auparavant, Fonds de découvertes mondiales Capital*)
 Fonds Scotia mondial des changements climatiques
 Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (*auparavant, Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia*)
 Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (*auparavant, Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia*)
 Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (*auparavant, Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia*)
 Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (*auparavant, Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia*)

Le visa prend effet le 28 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1198025

Décision n°: 2008-MC-0138

Manitoba Telecom Services Inc.

Visa pour le prospectus préalable du 18 janvier 2008 de Manitoba Telecom Services Inc. concernant le placement de billets à moyen terme non garantis pour un capital global de 350 000 000 \$.

Le visa prend effet le 18 janvier 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1079677

Décision n°: 2008-MC-0101

Nova Scotia Power Incorporated

Visa pour le prospectus préalable du 24 janvier 2008 de Nova Scotia Power Incorporated concernant le placement de titres d'emprunt comprenant des débentures et des billets à moyen terme pour un capital global de 400 000 000 \$.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1194643

Décision n°: 2008-MC-0130

Société en commandite accréditive Pathway Québec 2008

Visa pour le prospectus du 21 janvier 2008 de Société en commandite accréditive Pathway Québec 2008 concernant le placement de 2 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 23 janvier 2008.

Courtier(s):

Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation Recherche Capital
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1198987

Décision n°: 2008-MC-0115

Société en commandite de ressources CMP 2008

Visa pour le prospectus du 24 janvier 2008 de Société en commandite de ressources CMP 2008 concernant le placement de 200 000 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Wellington West Capital Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 GMP Securities L.P.

Numéro de projet Sédar: 1197889

Décision n°: 2008-MC-0131

Société en commandite Ressources Canada Dominion 2008

Visa pour le prospectus du 24 janvier 2008 de Société en commandite Ressources Canada Dominion 2008 concernant le placement de 6 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 25 janvier 2008.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Financière Banque Nationale Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1197866

Décision n°: 2008-MC-0127

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds communs de placement Integra

Visa pour la modification n° 1 du 18 janvier 2008 du prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds équilibré Integra
 Fonds d'actions mondiales PanAgora Integra (*auparavant Fonds dynamique d'actions mondiales PanAgora Integra*)

Cette modification est faite à la suite du changement de dénomination sociale du Fonds dynamique d'actions mondiales PanAgora Integra.

Le visa prend effet le 22 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1132572

Décision n°: 2008-MC-0113

Fonds Destination de Mackenzie

Visa pour la modification n° 1 du 18 janvier 2008 du prospectus simplifié du 21 décembre 2007 concernant le placement de parts de séries A, F, I et O de :

Fonds Mackenzie Destination+ 2015
Fonds Mackenzie Destination+ 2020
Fonds Mackenzie Destination+ 2025

Cette modification est faite à la suite du fait qu'entre le 28 janvier et le 30 juin 2008, les parts du Fonds Mackenzie Destination+ 2015 seront offertes et pourront être achetées selon le mode de souscription avec frais de rachat et informer les épargnants que le portefeuille modèle dans lequel les actifs du Fonds Mackenzie Destination+ 2020 et du Fonds Mackenzie Destination+ 2025 seront placés en premier lieu a été renommé « Portefeuille exclusivement en actions ».

Le visa prend effet le 24 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1188404

Décision n°: 2008-MC-0122

Fonds mutuels Sceptre

Visa pour la modification n° 1 du 18 janvier 2008 du prospectus simplifié du 27 août 2007 concernant le placement de parts des catégories A, F et O de :

Fonds d'actions canadiennes Sceptre
Fonds d'actions de croissance Sceptre

Cette modification est faite à la suite d'un changement apporté aux stratégies de placement des Fonds.

Le visa prend effet le 28 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1131126

Décision n°: 2008-MC-0135

Portefeuilles LifePoints

Visa pour la modification n° 1 du 15 janvier 2008 du prospectus simplifié du 19 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégories B, I-5, I-6 et I-7 de :

Portefeuille équilibré de revenu LifePoints
Portefeuille équilibré LifePoints
Portefeuille équilibré de croissance LifePoints
Portefeuille de croissance à long terme LifePoints
Portefeuille tout actions LifePoints

Cette modification est faite à la suite de l'ajout d'une option d'achat avec commission de vente reportée pour les parts des catégories B, I-5, I-6 et I-7 des Fonds.

Le visa prend effet le 22 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1120087

Décision n°: 2008-MC-0112

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Merrill Lynch Canada Finance Company et Merrill Lynch & Co. Inc.

Vu la demande présentée par Merrill Lynch Canada Finance Company (l'« émetteur ») et Merrill Lynch & Co. Inc. (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité») le 9 janvier 2008;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du rapport annuel du garant sur le formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 28 décembre 2007 (le « formulaire 10-K ») et de la circulaire de sollicitation de procurations du garant relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2008 (la « circulaire ») qui seront intégrés par renvoi aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus préalable de base simplifié du 30 juin 2006 (le « prospectus ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la réglementation de la *Securities and Exchange Act of 1934* des États-Unis;
4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102 (les « billets »);
5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;

7. le volume du formulaire 10-K et de la circulaire conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêche l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ces documents;

vu les représentations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé auprès de l'Autorité avant le dépôt de la version française du formulaire 10-K ou de la circulaire contienne une mention à l'effet que la version française de ces documents sera disponible sur SEDAR au plus tard 35 jours après le dépôt de la version anglaise auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0006

Ressources Murgor Inc.

Vu le placement de droits de Ressources Murgor Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 28 janvier 2008 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 19 novembre 2007, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 30 novembre 2007 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 22 697 080 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1185065

Décision n°: 2008-MC-0139

Talisman Energy Inc. et RSX Energy Inc.

Vu la demande présentée par Talisman Energy Inc. (« Talisman ») et RSX Energy Inc. (« RSX ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 janvier 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de Talisman et de RSX visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir une version française de l'offre et de la note d'information à être déposées le ou vers le 28 janvier 2008 dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« offre ») visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de RSX ainsi que de la circulaire des administrateurs de RSX et des documents afférents (les « documents d'offre ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. en date du 21 janvier 2008, il y avait 55 298 574 actions ordinaires de RSX émises et en circulation, lesquelles sont inscrites et se transigent à la Bourse de croissance TSX;
2. dans le cadre de l'offre, Talisman se propose d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de RSX;
3. RSX compte un total de 42 porteurs véritables d'actions ordinaires émises et en circulation dont l'adresse est située au Québec, lesquels détiennent collectivement 1 432 150 actions ordinaires, représentant 2,589 % des actions ordinaires émises et en circulation de RSX;

vu les représentations faites par Talisman et RSX.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les porteurs d'actions ordinaires de RSX visées par l'offre qui résident au Québec recevront en même temps que les documents d'offre en version anglaise, un sommaire en version française des modalités de chacun des documents d'offre, lesquels seront également déposés sur SEDAR auprès de l'Autorité;
2. dans l'éventualité d'une modification aux documents d'offre effectuée en vertu de l'article 130 de la Loi, l'avis de modification devra faire l'objet d'un résumé en version française, lequel sera transmis aux porteurs d'actions ordinaires de RSX visées par l'offre qui résident au Québec simultanément à l'envoi de la version anglaise de l'avis de modification transmis à tous les porteurs et sera déposé également sur SEDAR auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0007

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

American Creek Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 41 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 318 181 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,55 \$ l'action et de 885 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 \$ l'unité. De plus, 574 223 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2008

Ammonite Energy Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 33 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 794 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription et de 2 139 997 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire accréditative, au prix de 0,65 \$ pour chaque type d'unité.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Arura Pharma Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 9 152 400 actions ordinaires au prix de 0,125 \$ l'action et de 2 076 200 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 56 000 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2008

Augen Gold Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 570 500 bons de souscription spéciaux d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 1 234 800 \$. De plus, 108 044 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 24 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2008

Bonaventure Enterprises Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 921 600 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 \$ l'unité et de 745 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité. De plus, 966 660 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 20 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 janvier 2008

Bonaventure Enterprises Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 99 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 414 470 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un bon de souscription d'action ordinaire accréditative, au prix de 0,45 \$ l'unité. De plus, 230 336 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 3 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 janvier 2008

Canadian Shield Resources Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 000 001 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de série N, au prix de 0,30 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 18 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 décembre 2007

Consolidated Pacific Bay Minerals Ltd.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 1 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0.30 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 14 janvier 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 21 janvier 2008

Corporation minière Golden Share

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 2 134 984 actions ordinaires à un prix réputé de 0,30 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 27 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 4 janvier 2008

Dajin Resources Corp.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 635 000 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 \$ l'unité. De plus, 25 000 options d'achat d'unité, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 22 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

EarthRenew Organics Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 29 740 000 actions privilégiées de série B, au prix de 1,00 \$ l'action et de 30 000 bons de souscription permettant d'acquérir, soit 12 ½ d'actions privilégiées de série B ou une action ordinaire au prix de 12,50 \$ l'action, selon la réalisation de certains événements. De plus, 80 000 bons de souscription émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Le 21, 24 et 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 janvier 2008

Exploration Amseco Itée

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 500 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,24 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 4 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Glen Hawk Minerals Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 47 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 630 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action et de 6 630 000 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, des options d'achat de 105,3 unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :
 Le 27 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 janvier 2008

Goldeye Explorations Limited

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 2 200 000 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,14 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 28 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 7 janvier 2008

Goldeye Explorations Limited

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 2 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 0,15 \$ l'action. De plus, 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 28 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 7 janvier 2008

Grandview Gold Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 43 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 312 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,55 \$ l'unité et de 1 143 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,65 \$ l'action. De plus, 153 360 bons de souscription d'achat d'unités, émis à titre de rémunération.
 Dates du placement :
 Le 21 et 28 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 décembre 2007

Hyteon Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 28 400 actions ordinaires pour une valeur globale de 141 505,20 \$.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2008

Innovotech Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 999 998 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 27 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2008

Labopharm Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de bons de souscription d'achat de 1 460 152 actions ordinaires à un prix d'exercice de 1,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2008

Micropharma Limited

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 80 125 actions privilégiées catégorie A, au prix de 2,2265 \$ l'action.

Date du placement :
Le 13 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 21 janvier 2008

Mines Cancor Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 600 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,25 \$ l'action.
Date du placement :
Le 28 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 janvier 2008

Mines d'Argent Écu inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 400 000 bons de souscription d'actions ordinaires, à un prix d'exercice de 2,85 \$ le bon.
Date du placement :
Le 21 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 janvier 2008

Montero Mining and Exploration Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 500 000 actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action.
Date du placement :
Le 16 janvier 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 21 janvier 2008

Nayarit Gold Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 40 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 682 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 l'unité et de 27 300 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 11 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Northern Freegold Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 562 371 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,95 \$ l'unité et de 136 907 unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 18 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2008

Nova Uranium Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 30 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 44 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 265 281 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,35 \$ l'action et de 2 250 000 actions ordinaires, au prix de 0,25 \$ l'action. De plus, 529 855 bons de souscription d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 décembre 2007

Plexmar Resources Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 275 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,14 \$ l'unité.

Date du placement :
 Le 18 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2008

PureCell Technologies Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 19 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 48 029 actions catégorie A, de 67 287 500 actions catégorie B et de 13 749 000 actions privilégiées catégorie C, pour une valeur globale de 13 809 487 \$, de 250 000 bons de souscription d'actions catégorie D et de 5 000 000 de bons de souscription d'actions catégorie E. De plus, 250 000 bons de souscription d'actions catégorie E, ont été émis à titre de rémunération.
 Dates du placement :
 Les 20 et 21 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 décembre 2007

Ranaz Corporation

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 738 673 actions ordinaires et de 369 337 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1,30 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 11 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 16 janvier 2008

Ressources Abitex Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 231 076 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 430 878 \$. De plus, 87 057 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 28 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Ressources Abitex Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 600 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 \$ l'unité. De plus, 48 000 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Ressources Abitex Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 25 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 32 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 280 unités, chacune étant composée de 8 000 actions ordinaires accréditives, de 2 000 actions ordinaires et de 5 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 3 200 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Ressources Appalaches Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 60 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 925 unités, représentant 2 497 500 actions ordinaires accréditives à 0,18 \$ l'action, de 740 000 actions ordinaires à 0,15 \$ l'action et de 1 850 000 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 560 550 \$.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Ressources Explor inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 33 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 142 857 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,35 \$ l'action et de 571 429 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 114 286 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Ressources Freewest Canada Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 34 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 670 125 actions ordinaires au prix de 0,32 \$ l'action et de 2 335 061 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} janvier 2008

Ressources Kativik Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 28 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 40 unités, chacune étant composée de 2 500 actions ordinaires et de 1 250 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000\$ l'unité et de 177 unités, chacune étant composée de 3 350 actions ordinaires accréditatives, de 2 475 actions ordinaires et de 2 913 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 3 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2008

Ressources Kativik Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 19 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 101 unités, chacune étant composée de 3 350 actions ordinaires accréditatives, de 2 475 actions ordinaires et de 2 913 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 3 000\$ l'unité. De plus, 41 183 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2008

Ressources KWG Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 135 000 unités de classe « A », chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité et de 14 124 650 unités de classe « B », chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,12 \$ l'unité.

Dates du placement :

Le 21 et 27 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2007

Ressources Metanor Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 587 469 actions ordinaires, au prix de 0,80 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2007

Timbercreek Real Estate Investment Trust

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 67 769.673 parts catégorie A, au prix de 12,69 \$ la part.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 janvier 2008

Trade Winds Ventures Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 \$ l'unité et de 3 366 666 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'unité. De plus, 640 000 unités et 269 333 unités accréditives, ont été émises à titre de rémunération.

Dates du placement :

Les 6, 11 et 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 décembre 2007

Uranium Energy Corp.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 45 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 800 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 3,75 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 12 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

USPF III Calypso Blocker, L.P.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement d'intérêts de société en commandite, 16,16 %, pour une valeur globale de 25 285 624 \$.

Date du placement :

Le 14 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 novembre 2007

Walton AZ Sunland View Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 28 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 395 717 parts de société en commandite, au prix de 10,138 \$ la part.

Date du placement :
 Le 11 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 22 janvier 2008

Walton Brant County Land 3 Investment Corporation

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 87 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 199 707 actions ordinaires catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 8 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 21 janvier 2008

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

ABC Fundamental Value Fund

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 8 439,29 parts, au prix de 17,77 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 janvier 2008

Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts, pour une valeur globale de 4 054 150,52 \$.
 Date du placement :
 Le 30 novembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 décembre 2007

Canadian Land and Retail Development Fund I (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 17 225 000,00 \$.

Date du placement :

Le 30 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2007

Capital Pool Palos SEC

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 19 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 175 130,15 parts, pour une valeur globale de 2 342 810,50 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2008

Energy Select Sector SPDR

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions, au prix de 74,02 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Financial Select Sector SPDR

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions, au prix de 32,22 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Fonds de rendement Newport

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 36 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 3 265,89 parts, pour une valeur globale de 404 600,00 \$.

Date des placements :

Du 27 décembre 2007 au 4 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

Fonds d'opportunités canadiennes HRS, S.E.C.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 77 042,20 parts de catégorie F, au prix de 12,98 \$ la part.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 janvier 2008

GlobeFlex International Partners (QP), L.P.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 4 609 970,00 \$ US.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2008

iShares 100% Hedged to CAD

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 2 400 actions, pour une valeur globale de 66 190,74 \$.

Date des placements :

Le 27 novembre et 28 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

iShares Comex Gold Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 13 400 actions, pour une valeur globale de 1 056 289,11 \$.

Date des placements :

Du 2 novembre au 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Kensington Private Equity Fund IV, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 5 700 parts, au prix de 1 000,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 17 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Materials Select Sector SPDR

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 60 000 actions, au prix de 41,53 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Oberweis Funds (The)

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 81 234,77 actions, au prix de 11,59 \$ l'action.

Date du placement :

Le 8 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2008

Powershares QQQ

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 600 actions, au prix de 49,87 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2008

Stanton International Balanced Fund LP

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie F (US \$) et de catégorie I (CA \$), pour une valeur globale de 255 302,00 \$.

Date des placements :

Le 1^{er} mai et 1^{er} juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Stanton International Equity Fund LP

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie F (US \$ et CA \$), de catégorie I (CA \$) et de catégorie L (CA \$), pour une valeur globale de 2 428 195,50 \$.

Date des placements :

Le 1^{er} mai, 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Stornoway Recovery Fund LP

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 090 parts catégorie A, pour une valeur globale de 2 090 000,00 \$.

Date des placements :

Le 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 15 janvier 2008

StreetTRACKS Gold Trust

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 100 000 actions, au prix de 78,87 \$ l'action.
Date du placement :
Le 21 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 janvier 2008

Technology Select Sector SPDR

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 12 075 actions, pour une valeur globale de 316 784,05 \$.
Date des placements :
Le 28 novembre et 29 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 janvier 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brompton 2007 Flow-Through LP

Vu la demande présentée, par la société en commandite Brompton 2007 Flow-Through LP (la « Société en commandite 2007 »), Brompton Funds Management Limited (« Brompton ») ainsi que toute société en commandite similaire future gérée par Brompton (les « sociétés en commandite futures »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissements* (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser la Société en commandite 2007 ainsi que toute société en commandite future de l'application des articles 9.2, 10.3 et 10.4 du Règlement 81-106 relativement aux obligations suivantes :

1. de déposer une notice annuelle;
2. de tenir un dossier de vote par procuration;
3. d'établir un dossier de vote par procuration pour la période se terminant le 30 juin de chaque année, d'afficher sur son site Internet le dossier de vote par procuration au plus tard le 31 août de chaque année et d'envoyer le dossier de vote par procuration aux commanditaires qui en font la demande;

(collectivement les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites dans la demande;

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 8 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0009

Credit Suisse

Vu la demande présentée le 21 août 2007;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 ») et le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

vu les termes définis dans la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers, dispense Credit Suisse de l'application des alinéas b) et d) ii) du paragraphe 1 de l'article 2.3 du Règlement 44 101 concernant les obligations d'être émetteur assujetti dans au moins un territoire du Canada et d'avoir une notice annuelle courante, afin de lui permettre d'utiliser le prospectus simplifié en vue du placement de billets à moyen terme non convertibles ayant obtenu une note approuvée (les « billets »), aux conditions suivantes :

- a) L'émetteur dépose son profil de déposant par voie électronique conformément au *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche* (« SEDAR ») et entreprend les démarches nécessaires pour devenir un déposant SEDAR;
- b) Le ou avant le dépôt de son prospectus préalable de base provisoire (le « prospectus provisoire »), l'émetteur dépose auprès de l'Autorité les documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans son prospectus provisoire :
 - i) le rapport annuel sur formulaire 20-F (le « rapport annuel ») déposé auprès de la SEC par Credit Suisse Group (« CSG ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. CSG est un émetteur étranger privé aux États-Unis ayant une catégorie de titres inscrits en vertu de l'article 12 (b) de la Loi de 1934 et une catégorie de titres inscrits à la cote de la *New York Stock Exchange* et dont Credit Suisse est la principale filiale opérante;
 - ii) le rapport courant sur formulaire 6-K du 27 mars 2007 et les rapports courants sur formulaire 6-K du 3 mai 2007 et 3 août 2007 (collectivement, les « rapports courants ») déposés auprès de la SEC par CSG lesquels divulguent de l'information financière sélectionnée et toute autre information concernant l'émetteur;
 - iii) les rapports subséquents sur formulaire 6-K concernant l'émetteur déposés par CSG ou l'émetteur auprès de la SEC et désignés comme étant intégrés par renvoi dans le document de modification à l'inscription et au supplément de prospectus du 7 mai 2007 et le prospectus préalable du 29 mars 2007 (collectivement, le « prospectus américain »);

et, aussi longtemps que

- c) le prospectus préalable de base (le « prospectus final ») intègre par renvoi au prospectus final chaque supplément de prospectus préalable pour les fins du placement auquel se rapporte le supplément de prospectus préalable, le rapport annuel, les rapports courants et les documents suivants, déposés ou fournis à la SEC, à compter de ou après la date du prospectus provisoire et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité au moyen de SEDAR :
 - i) le dernier rapport annuel sur formulaire 20-F de l'émetteur;
 - ii) des extraits des annonces des résultats, le cas échéant, sur formulaire 6-K déposés auprès de la SEC relativement aux résultats financiers annuels ou intermédiaires de l'émetteur;
 - iii) les derniers états financiers intermédiaires et le dernier rapport de gestion intermédiaire de l'émetteur fournis à la SEC relativement à une période intermédiaire de l'exercice financier qui suit l'exercice pour lequel l'émetteur a déposé son dernier rapport annuel sur formulaire 20-F;
 - iv) des rapports sur formulaire 6-K de l'émetteur fournis à la SEC divulguant de l'information importante concernant l'émetteur et désignés comme étant intégrés par renvoi dans le prospectus américain;
 - v) tous les autres documents concernant l'émetteur, intégrés par renvoi dans le prospectus américain et déposés ou fournis à la SEC, à l'exception des suppléments de prospectus et des suppléments de fixation du prix non reliés aux billets placés au moyen du prospectus final;
- d) le prospectus provisoire et le prospectus final sont préparés conformément à la législation en valeurs mobilières, et selon les exigences du prospectus simplifié prévues au Règlement 44-101 (y compris les exigences de l'Annexe 44-101A1) et les exigences du prospectus préalable prévues au Règlement 44-102, sauf ce qui est autrement autorisé par l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2007.

Marie-Christine Barrette
 Chef du service de l'information financière

Décision n°: 2007-MC-2059

Credit Suisse

Vu la demande présentée par Credit Suisse (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 septembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la *Norme canadienne 14-101 Définitions* et les termes définis suivants :

« billets » : les billets à moyen terme non convertibles émis aux termes du prospectus;

« formulaires 20-F » : les rapports annuels sur formulaire 20-F américain déposés par Credit Suisse Group ou l'émetteur;

« formulaires 6-K » : les rapports sur formulaire 6-K américain déposés par Credit Suisse Group ou l'émetteur;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié que l'émetteur entend déposer d'ici le 31 décembre 2007;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des annexes aux formulaires 6-K et formulaires 20-F ainsi que des annexes de tout autre document américain, qui ne sont pas exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, mais qui le sont en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis et qui seront intégrées par renvoi au prospectus et à tous ses suppléments de fixation du prix (la « dispense de traduction »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur a été constitué en vertu des lois du canton de Zurich, en Suisse, et est un émetteur étranger privé aux États-Unis qui est soumis à la Loi de 1934;
2. Credit Suisse Group (« CSG ») a été constitué en vertu des lois du canton de Zurich, en Suisse, et est un émetteur étranger privé au États-Unis qui est soumis à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est la principale filiale opérante de CSG depuis que ce dernier s'est départi de ses activités d'assurances en décembre 2006;
4. en vertu de la décision 2007-MC-2059 datée du 25 octobre 2007, l'émetteur est dispensé de l'exigence d'être émetteur assujéti dans au moins un territoire du Canada et d'avoir une notice annuelle courante afin de se qualifier pour le régime du prospectus simplifié prévu au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
5. les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse mais auront une note approuvée au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

6. certains documents de l'émetteur ou de CSG seront intégrés par renvoi au prospectus ainsi qu'à tous ses suppléments de fixation du prix;
7. les formulaires 20-F et les formulaires 6-K qui seront intégrés par renvoi au prospectus contiennent ou peuvent contenir plusieurs annexes;
8. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi doit être établi en français ou en français et en anglais;
9. le fait par l'émetteur de déposer les documents intégrés par renvoi selon la forme et les exigences prévues à la législation en valeurs mobilières des États-Unis a pour conséquence d'intégrer plusieurs documents qui ne sont pas, par ailleurs, exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec;
10. tous les documents exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense de traduction.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0084

Fédération des caisses Desjardins du Québec (La)

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Autorité;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« dérivé visé » : tel que défini au Règlement 81-102 (collectivement, les « dérivés visés »);

« fonds » : les organismes de placement collectif que la société de gestion gère ainsi que tous les fonds à être créés qui seront gérés par la société de gestion à l'exception des fonds du marché monétaire;

« fonds du marché monétaire » : un ou plusieurs OPC marché monétaire gérés par la société de gestion auxquels le Règlement 81-102 s'applique;

« OPC marché monétaire » : tel que défini au Règlement 81-102;

« swaps » : collectivement, les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit et les swaps de devises (individuellement, un « swap »);

« titres à revenu fixe » : toutes obligations, débetures, billets ou autres titres de créance liquides (individuellement, un « titre à revenu fixe »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la possibilité d'utiliser des dérivés visés dans les stratégies de placement des fonds;

vu l'utilisation de dérivés visés afin d'augmenter ou de réduire le risque d'exposition à certaines valeurs mobilières;

vu l'utilisation possible de dérivés visés afin de réduire le risque de fluctuation des taux d'intérêt ainsi que le risque de fluctuation des taux de change;

vu la protection que l'utilisation de dérivés visés procure aux portefeuilles gérés par la société de gestion;

vu la possibilité d'une gestion plus efficace des opérations de couvertures du portefeuille d'obligations des fonds que procure l'utilisation de swaps et de contrats à terme normalisés dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans;

vu la demande, en vertu du paragraphe 1) de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser les Fonds, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants :

1. sous-paragraphe (a) du paragraphe 1) de l'article 2.7 du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds de conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit ou, si l'opération est effectuée aux fins de couverture, des swaps sur devises ou des contrats de change à livrer qui, dans chaque cas, ont une durée de vie résiduelle supérieure à 3 ans;
2. paragraphe 1) de l'article 2.8 du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'utiliser les éléments suivants à titre de couverture en espèces, tel que défini au Règlement 81-102 :
 - a. des titres à revenu fixe pourvu que leur durée de vie résiduelle soit de 365 jours ou moins et qu'ils aient une note approuvée;
 - b. des titres de créance à taux flottant aussi connus sous l'expression billets à taux variable (« BTV »);
 - c. des titres d'un ou de plusieurs fonds du marché monétaire.
3. sous-paragraphe (d) et alinéa (i) du sous-paragraphe (f) du paragraphe 1) de l'article 2.8 du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds, lorsqu'il :
 - i) ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à livrer ou sur un contrat à terme ou à livrer normalisé; ou
 - ii) conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le fonds a droit à des paiements aux termes du swap;

d'avoir recours, à titre de couverture en espèce, à un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à livrer, du contrat à terme ou à livrer normalisé ou du swap.

(collectivement, les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- i) les titres à revenu fixe ont une durée de vie résiduelle d'au plus 365 jours et ont une note approuvée, tel que défini au Règlement 81-102;
- ii) les BTV respectent les critères suivants :
 - a) les taux d'intérêt flottant des BTV se réinitialise sur une période ne dépassant pas 185 jours;
 - b) les BTV sont des titres de créance à taux flottant dont le capital continuera d'avoir une valeur au marché qui s'approche de la valeur au pair au moment de chaque modification du taux de l'intérêt à payer aux porteurs de ces titres;
 - c) si les BTV sont émis par une personne ou une société autre qu'un gouvernement ou un organisme supranational accepté, tel que défini dans le Règlement 81-102, ils doivent avoir une note approuvée, tel que défini au Règlement 81-102;
 - d) si les BTV sont émis par un gouvernement ou un organisme supranational accepté, les BTV doivent être garantis pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par :
 - A) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire du Canada;
 - B) le gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou celui de l'un de ses États, le gouvernement d'un autre État souverain ou un organisme supranational accepté, tel que défini au Règlement 81-102, pour autant que, dans chaque cas, les BTV aient une note approuvée, tel que défini au Règlement 81-102.
 - e) les BTV satisfont à la définition de « titre de créance ordinaire à taux variable » prévue à l'article 1.1 du Règlement 81-102.
- iii) un fonds ne peut ouvrir ou maintenir une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à livrer, ou sur un contrat à terme ou à livrer normalisé, à moins qu'il ne détienne :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour l'instrument dérivé visé et la valeur de marché du dérivé visé, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à livrer ou du contrat à terme ou à livrer normalisé et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale à l'excédent, s'il en est, du prix de levée du contrat à livrer ou du contrat à terme ou à livrer normalisé sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - c) une combinaison des positions prévues aux clauses iii) a) et iii) b), qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres actifs du fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à livrer ou du contrat à terme ou à livrer normalisé.
- iv) un fonds ne peut conclure ou conserver une position sur un swap, à moins que, lorsqu'il aura droit à des paiements aux termes du swap, il ne détienne :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur de marché du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne du cours du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;

- b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire d'une même quantité de l'élément sous-jacent, durée et couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, correspond au moins au montant global des obligations, s'il en est, du fonds aux termes du swap, déduction faite des obligations du fonds aux termes du swap compensatoire;
 - c) une combinaison des positions indiquées aux clauses iv) a) et iv) b) qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres actifs du fonds pour que celui-ci puisse honorer ses obligations prévues aux termes du swap.
- v) au moment du prochain renouvellement et de tous les renouvellements subséquents du prospectus et de la notice annuelle, chacun des fonds, se fondant sur la présente dispense, doit :
- a) divulguer la nature et les conditions de la présente dispense dans la notice annuelle des fonds visés, en faisant des renvois à ces renseignements dans le prospectus des fonds; et
 - b) inclure un résumé de la nature et des conditions de la présente dispense dans le prospectus des fonds sous la rubrique « Stratégies de placement » ou dans l'introduction de la partie B du prospectus en faisant des renvois à la rubrique « Stratégies de placement » des fonds.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 25 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1186387

Décision n°: 2008-MC-0036

Fonds Desjardins

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 21 novembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'Autorité agit à titre d'autorité principale;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« agent prêteur » : le dépositaire ou le courtier en valeurs, auquel un Fonds emprunte des titres pour les vendre à découvert;

« Fonds » : les fonds suivants : Fonds Desjardins placements alternatifs et Fonds Desjardins placements alternatifs spécialisés (individuellement, un « Fonds »);

vu la demande de la société de gestion, faite en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à ce que les Fonds soient dispensés des obligations prévues aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et au paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102, afin de leur permettre de vendre des titres à découvert, de fournir une sûreté relative aux actifs des Fonds dans le cadre des ventes à découvert et de déposer les

actifs des Fonds auprès de l'agent prêteur à titre de garantie en rapport avec de telles opérations, sous réserve de certaines conditions (les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la société de gestion.

Et considérant les faits suivants :

1. Le 7 septembre 2004, le Fonds Desjardins Placements alternatifs a obtenu, par la décision 2004-MC-2837, une dispense lui permettant d'avoir recours aux ventes à découvert, sous réserve du respect de certaines conditions, dont une stipulant que la valeur de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 10 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne.
2. La Société de gestion a déterminé qu'il serait dans le meilleur intérêt de ces Fonds, qu'ils puissent avoir recours à des ventes à découvert jusqu'à hauteur de 20 % de leur actif net.
3. Afin que les Fonds puissent bénéficier d'une décision uniforme, la présente décision, viendra remplacer la décision 2004-MC-2837.
4. Lorsqu'il effectuera une vente à découvert, chaque Fonds mettra les contrôles suivants en place :
 - a) les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, les Fonds ayant l'obligation de rendre à l'agent prêteur les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert;
 - b) la vente à découvert sera effectuée par l'entremise des facilités liées au marché au moyen desquelles les titres vendus à découvert sont normalement achetés et vendus;
 - c) le Fonds recevra des espèces en contrepartie des titres vendus à découvert conformément aux périodes de règlement de négociation normales du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée;
 - d) les titres vendus à découvert seront des titres liquides :
 - i) qui sont inscrits à la cote d'une bourse et y sont affichés aux fins de négociation, et :
 - 1) dont la capitalisation boursière de leur émetteur sera d'au moins 300 millions de dollars canadiens, ou son équivalent, au moment de la vente à découvert;
 - 2) à l'égard desquels le conseiller en valeurs aura pris au préalable les arrangements nécessaires relatifs aux emprunts aux fins d'une telle vente; ou
 - ii) qui constituent des obligations, des débentures ou d'autres titres de créances émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province ou un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis d'Amérique.
 - e) lorsque les titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert :
 - i) la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert par un Fonds n'excèdera pas 5 % de l'actif net du Fonds;
 - ii) le Fonds placera un « ordre de vente stop » auprès d'un courtier visant l'achat immédiat, pour le compte du Fonds, d'un nombre égal des mêmes titres si le prix de négociation des titres excède 120 % (ou tout pourcentage moins élevé que la Société de gestion ou un conseiller en valeurs agissant pour le compte du Fonds peut fixer) du prix auquel les titres auront été vendus à découvert.

- f) le Fonds déposera des actifs du Fonds auprès de l'agent prêteur à titre de garantie pour l'opération de vente à découvert;
- g) le Fonds tiendra des livres et registres adéquats de toutes ventes à découvert et de tous les actifs du Fonds déposés en garantie auprès de l'agent prêteur;
- h) avant l'exécution de toute vente à découvert, le Fonds rédigera des politiques et des procédures écrites relativement à l'exécution de telles ventes;
- i) le Fonds divulguera dans son prospectus simplifié et sa notice annuelle l'information concernant les stratégies portant sur la vente à découvert et les détails de la présente dispense avant la mise en œuvre de ces stratégies.

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes:

1. La valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne dépasse pas 20 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne.
2. Le Fonds détient, sur une base quotidienne, une « couverture en espèces » (au sens qui est attribué à cette expression au Règlement 81-102) pour un montant équivalant à au moins 150 % de la valeur au marché globale de tous les titres vendus à découvert, y compris les actifs du Fonds déposés auprès de l'agent prêteur en garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert.
3. Aucun produit tiré d'une vente à découvert effectuée par le Fonds n'est utilisé par ce dernier pour acheter des positions acheteur sur des titres à des fins autres que de couverture en espèces.
4. Le Fonds maintient des contrôles internes adéquats relativement à ses ventes à découvert, notamment des politiques et des procédures écrites, des contrôles en matière de gestion de risque et des livres et registres adéquats.
5. Toute vente à découvert effectuée par un Fonds sera conforme à l'objectif de placement du Fonds.
6. Pour les opérations de vente à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds est un courtier inscrit au Canada, membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants.
7. Pour les opérations de vente à découvert effectuées à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds :
 - a) est membre d'une bourse et, par conséquent, assujetti à la réglementation de celle-ci;
 - b) a une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars canadiens selon ses derniers états financiers vérifiés rendus publics.
8. Sauf dans le cas où l'agent prêteur est le dépositaire du Fonds, lorsque le Fonds dépose des actifs auprès de l'agent prêteur à titre de garantie dans le cadre d'une opération de vente à découvert, le montant des actifs du Fonds déposés auprès de l'agent prêteur, s'il est cumulé au montant des actifs du Fonds déjà détenus par l'agent prêteur à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert en cours du Fonds, n'excède pas 10 % du total de l'actif net du Fonds évalué à la valeur au moment du dépôt.

9. La sûreté consentie par le Fonds sur l'un de ses actifs qui est nécessaire pour lui permettre d'effectuer des opérations de vente à découvert l'a été conformément aux pratiques courantes de l'industrie pour ce type d'opérations et ne se rapporte qu'aux obligations découlant de ces opérations de vente à découvert.
10. Avant d'effectuer une vente à découvert, le Fonds donne dans son prospectus simplifié ou dans une modification de celui-ci, une description a) de la vente à découvert, b) de la façon dont il entend se livrer aux ventes à découvert, c) des risques associés à la vente à découvert et d) de sa stratégie à l'égard des ventes à découvert et des modalités de la présente dispense sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » du prospectus simplifié.
11. Avant d'effectuer des opérations de vente à découvert, le Fonds divulgue dans sa notice annuelle ou dans une modification de celle-ci l'information suivante :
 - a) la mise en place de politiques et de procédures écrites décrivant les objectifs de la vente à découvert, ainsi que la mise en place de procédures de gestion du risque applicables à la vente à découvert;
 - b) la ou les personnes responsables de l'établissement et de la révision des politiques et des procédures mentionnées au paragraphe précédent, la fréquence à laquelle celles-ci sont révisées, ainsi que l'étendue et la nature de la participation du conseil d'administration ou du fiduciaire au processus de gestion du risque;
 - c) les limites de négociation ou d'autres contrôles liés à la vente à découvert mis en place et la personne ou les personnes chargées d'autoriser la négociation et d'établir les limites ou d'autres contrôles liés à la négociation;
 - d) si les personnes ou les groupes qui s'occupent de la surveillance des risques sont indépendants de ceux qui s'occupent de la négociation;
 - e) si des méthodes d'évaluation du risque ou des simulations sont utilisées pour évaluer le portefeuille du Fonds dans des conditions défavorables.
12. Au moins 60 jours avant d'effectuer une opération de vente à découvert, chaque Fonds a avisé par écrit ses porteurs de parts de son intention de se livrer à des opérations de vente à découvert et leur communique l'information qui, selon les paragraphes 10 et 11 précédents, doit être communiquée dans le prospectus simplifié et la notice annuelle du Fonds ou les informe que ces renseignements sont contenus dans le prospectus simplifié provisoire du Fonds et tout renouvellement de celui-ci.
13. La présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement émis par les décideurs et portant sur les questions traitées aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et du paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

Cette décision remplace la décision 2004-MC-2837.

Fait à Montréal, le 25 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1185976

Décision n°: 2008-MC-0033